

## SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Sylvie AUDUMARES, Cyril SOULIER, Laurence GUEIDAN, Marie BAGAGLI, Lionel LESNIAK, Matteus VADER, Véronique RIGAL, François ABRASSART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Mr Cyril Soulier est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19/06/2017, qui est approuvé et signé par les membres présents.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Délibération sollicitant les subventions pour la création d'un point multiservices commerce de proximité
- 2) FINANCES : décision modificative
- 3) Service Assainissement : révision de la redevance Assainissement 2018
- 4) Communauté de Communes : AVIS sur le projet de mutualisation d'un poste de conseiller en énergie partagé.

### **I – INSTALLATION D'UN POINT MULTI SERVICES COMMERCE DE PROXIMITE** **Demande de subventions : Financeurs publics et FEADER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le système d'aides aux communes mis en place pour l'opération : **Installation d'un point multiservices commerce de proximité.**

Le Groupe d'Action Locale GAL Cévennes est guichet unique de la Sous-Mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement locale menée par les acteurs locaux ». Il a en charge la réception des dossiers pour l'ensemble des financements sollicités (financeurs publics et FEADER) avant transmission au service instructeur (Région Occitanie Pyrénées méditerranée).

Mr le Maire propose d'approuver le projet, de solliciter l'obtention de subventions, et de valider le plan de financement prévisionnel pour la création d'un point multi-services commerce de proximité dont le coût de l'opération est estimé à 132 865 € HT.

Après examen du dossier et délibération, 10 voix pour, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le projet pour un montant de 132 865 €/HT.

**Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût des travaux	132 865 € H.T.
Subvention FEADER / GAL Cévennes	60 926.50 €
Subvention au titre du Conseil Départemental du Gard	10 000.00 €
Subvention au titre du Conseil Régional Occitanie	35 365.50 €
Autofinancement de la Commune	26 573.00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du :

**GAL Cévennes**  
**Conseil Départemental du Gard**  
**Conseil Régional Occitanie**

et à signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

## II- DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE N° 2

### BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/04/2017 approuvant le budget primitif,

Mr le Maire expose au conseil que la mairie a perçu des taxes d'aménagement pour des autorisations de construction qui n'ont pas été réalisées par les pétitionnaires et qu'il convient de restituer.

Considérant que ces crédits n'ont pas été ouverts au budget, il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables ci-après :

<b>Ouverture de crédit</b>	
Dépenses Investissement compte 10226	2 538.00
Recettes Investissement compte 10226	2 538.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### III - Service Assainissement : révision de la redevance assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance assainissement pour 2018.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

De fixer la redevance d'assainissement suivante :

- une part variable de 0.70 euros le m3 consommé
- une part fixe de 43.00 euros par abonné et par an.

### IV - Communauté de communes : AVIS sur le projet de mutualisation d'un poste de conseiller en énergie partagé

Mr le maire rappelle le projet partagé à l'échelle de la Communauté de communes du Piémont Cévenol qui portera le poste, et qu'une participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 258 € sera sollicitée pour cofinancer le poste. Il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet.

Avis du conseil :    7    voix pour                            0 voix contre                            3 abstentions

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15